

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2 175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-huit (28) mars 2024 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

SONT ABSENTS

M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 février 2024
4. Participation de la Société de transport de Lévis au Jour de la Terre- édition 2024
5. Octroi d'un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'accompagnement dans le cadre de l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) au service de l'entretien.
6. Octroi à l'entreprise Martin & Lévesque inc. de Lévis le contrat pour la fourniture d'uniformes de travail pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres
7. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour renouveler les contrats de taxibus
8. Autorisation de procéder à la création d'un poste de technicien(ne) en planification et à sa dotation
9. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2024
10. Approbation du rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19

11. Approbation du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023
 12. Présentation des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2023
 13. Comptes payables
 14. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 15. Points divers
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-023-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 28 mars 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 février 2024

RÉSOLUTION 2024-024-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 février 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Participation de la Société de transport de Lévis au *Jour de la Terre édition 2024*

RÉSOLUTION 2024-025

ATTENDU QUE la ST Lévis souhaite participer à la promotion du *Jour de la Terre* qui se tiendra le lundi 22 avril 2024 ;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à toute la population l'accès gratuit et valide pour toute la journée et de façon illimitée à son réseau de transport en commun (urbain et adapté) à l'occasion du jour de la Terre, le lundi 22 avril 2024.

Adoptée-

5. Octroi d'un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'accompagnement dans le cadre de l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) au service de l'entretien

RÉSOLUTION 2024-026-

ATTENDU QU' une analyse des pratiques d'affaires du service de l'Entretien et de l'Ingénierie a été réalisée au cours des derniers mois avec la collaboration de l'ATUQ;

ATTENDU QUE le diagnostic réalisé par M. Serge Jolin révèle la nécessité de la mise à jour de notre système de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO);

ATTENDU QUE l'ATUQ, via M. Jolin, dispose de l'expertise nécessaire pour accompagner la société dans l'acquisition et le déploiement d'un nouveau GMAO et ce, selon une offre tarifaire avantageuse pour ses membres;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'accompagnement dans le cadre de l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) au service de l'entretien pour un montant maximal de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

6. Octroi à l'entreprise Martin & Lévesque inc. de Lévis le contrat pour la fourniture d'uniformes de travail pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres

RÉSOLUTION 2024-027-

ATTENDU la résolution 2023-060 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif à la fourniture d'uniformes de travail pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres ;

ATTENDU l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 décembre 2023 ;

ATTENDU QU' en date du 21 février 2024, deux soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QU' une seule des deux soumissions a reçu un pointage intérimaire final de plus de 70 sur 100 ;

ATTENDU la recommandation conjointe du comité de sélection des offres, de la conseillère en ressources humaines et de la directrice de l'Exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Martin & Lévesque inc. de Lévis, un contrat à commandes pour l'acquisition de pièces d'uniformes, de manteaux et de chaussures pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres pour la période

du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour un montant maximal de 450 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités apparaissant aux documents de l'appel d'offres 2023-014.

Adoptée-

7. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour renouveler les contrats de taxibus

RÉSOLUTION 2024-028-

ATTENDU QUE la Société exploite les parcours T1, T2, T15, T22, T31 et T34 (les services de *taxibus*) et qu'elle confie l'opération de ces parcours à des entreprises de transport autorisées en vertu de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2);

ATTENDU QUE les contrats actuels des différents services de taxibus offerts sur le territoire se termineront le 9 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les contrats comporteront des dépenses supérieures au seuil obligeant la tenue d'un appel d'offres public ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service de l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public concernant l'opération des parcours de taxibus T1, T2, T15, T22, T31 et T34 pour une période de trois (3) ans.

Adoptée-

8. Autorisation de procéder à la création d'un poste de technicien(ne) en planification et à sa dotation

RÉSOLUTION 2024-029-

ATTENDU QUE la Société amorce une nouvelle phase de développement et que les nombreux projets (électrification, Système d'aide à l'exploitation-

Information voyageur, Opus, etc) exigeront de nombreuses analyses statistiques de la part de l'équipe de la planification des services ;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste technicien en planification des services sur une base permanente ainsi qu'à sa dotation aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

**9. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service :
période Été 2024**

RÉSOLUTION 2024-030-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**été 2024** concernent les parcours suivants (référence FPD 2024-014) :

STLévis :

- Parcours 13 et 15
- Parcours 34, 36 et 36^E
- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- Parcours 42^E et 43^E
- Express Sainte-Foy
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours Connexion

Autocars des Chutes :

- Parcours 22, 23 et 24 → 23Expres et 24Express
- Parcours 42^E, 43^E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :

- T-11
- T-13
- T-34

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 17 juin 2024 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2024-014), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'été 2024 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 6 mai 2024.

Adoptée-

10. Approbation du rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19

RÉSOLUTION 2024-031-

ATTENDU QU' en vertu des modalités d'application 2020-2023 du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), la Société doit produire, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles

engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE ce rapport doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023 ci-annexé, préparé par la Direction des finances.

Adoptée-

11. Approbation du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023

RÉSOLUTION 2024-032-

ATTENDU QUE le décret numéro 1646-2023 du 8 novembre 2023 autorisait le versement d'une aide financière ponctuelle de 2,8 M\$ à la Société de transport de Lévis, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu de la convention d'aide financière, la Société doit produire, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 ;

ATTENDU QUE ce rapport doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 ci-annexé, préparé par la Direction des finances.

Adoptée-

12. Présentation des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2023

RÉSOLUTION 2024-033-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000\$ le 10 juillet 2023 (CV-2023-04-72);

ATTENDU QUE pour le dernier trimestre de 2023, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 340 883 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2023 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

Adoptée-

13. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-034-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

| | |
|---|-----------------|
| Salaires des périodes #6 à #9: | 920 052,00 \$ |
| Chèques: | 57 742,09 \$ |
| Paiements et transferts électroniques : | 2 065 579,27 \$ |

Adoptée-

14. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22^{ème} jour de mars 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

15. Points divers

16. Période de questions

Aucune

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-035-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier